

VILLE DE VAIRES-SUR-MARNE
(Seine et Marne)

République Française

RS/VL/PC
N° 151/2024

ARRÊTÉ DU MAIRE

OBJET: Carnaval en ville.

Le Maire de la Ville de Vaires-sur-Marne,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2212-1, L2212-2, L2212-5, L2213-1 et L2213-2,

VU le Code de la Route et notamment l'article, R417-10,

VU l'Arrêté Interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière des routes et autoroutes,

CONSIDERANT, qu'il convient de réglementer la circulation et le stationnement lors du passage du cortège.

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} :

Le samedi 27 avril 2024 de 14h00 à 20h00 dans le cadre du carnaval, la circulation sera momentanément interrompue lors du passage du cortège dans les voies suivantes :

- Départ chemin du Gué de Launay entre la rue Marcel Paul et la rue de la Gare,
- Rue de la Gare entre le chemin du Gué de Launay et l'allée de la Résidence du Clos de la Petite Ferme,
- Allée de la Résidence du Clos de la Petite Ferme entre la rue de la Gare et la rue de la Petite Ferme,
- Rue de la Petite Ferme,
- Place du Vieux Vaires (rassemblement et départ du cortège),
- Rue de Torcy entre la rue de l'Écluse et la rue du Parc,
- Rue du Parc entre la rue de Torcy et le boulevard de la Marne (**exceptionnellement le cortège se déplacera dans le sens inverse de la circulation**),
- Boulevard de la Marne entre la rue du Parc et la place de la République,
- Place de la République (pause de 10 minutes),
- Boulevard de Lorraine entre la place de la République et le boulevard Constant Melet,
- Boulevard Constant Melet,

- Rue de la Gare entre le boulevard Constant Melet et la place du Général de Gaulle,
- Place du Général de Gaulle (pause de 10 minutes),
- Avenue Jean Jaurès entre la place du Général de Gaulle et la place de Victor Hugo,
- Place de Victor Hugo (pause de 10 minutes),
- Avenue Jean Jaurès entre la place Victor Hugo et la rue des Pêcheurs,
- Rue des Pêcheurs entre l'avenue Jean Jaurès et l'allée Pablo Neruda,
- Allée Pablo Neruda,
- Place Salvador Allende,
- Parc des Pêcheurs (arrivée).

ARTICLE 2 :

Le stationnement sera interdit de 12h00 à 17h00 :

- A l'angle du n° 6, rue de la Petite Ferme sur une distance de 20 mètres (côté pair et côté impair),
- Rue du Parc (côté pair et côté impair) entre la rue de Torcy et le boulevard de la Marne.

ARTICLE 3 :

Pour l'application des présentes dispositions, les panneaux de signalisation nécessaires et les barrières seront apposés par les services techniques municipaux.

ARTICLE 4 :

La Police Municipale facilitera le déroulement du défilé en prévenant les usagers de la route du passage de la manifestation (et de la priorité s'y rattachant).

ARTICLE 5 :

Les infractions au présent arrêté, qui sera publié et affiché dans les conditions habituelles, seront poursuivies et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur à savoir : Tout véhicule en infraction aux dispositions du présent arrêté pourra être déplacé ou mis en fourrière aux frais et risques de son propriétaire, conformément aux dispositions de cet arrêté.

Les contraventions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois.

ARTICLE 6 :

Madame la Directrice Générale des Services de la Ville, Monsieur le Directeur des Services Techniques, la Police municipale, le Commissariat de Police de Noisiel, les Sapeurs-Pompiers de Chelles, les Sapeurs-Pompiers de Torcy, la STBC, la société AMV, APOLO 7, les gestionnaires des réseaux de bus, le SIETREM, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun qui peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait à Vaires-sur-Marne le 16/04/2024.
Pour le Maire et par délégation,



A handwritten signature in dark ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke extending to the right.

Roger STADTFELD
Adjoint délégué à la voirie et au
stationnement